



- |                        |  |                              |
|------------------------|--|------------------------------|
| ➤ Association Explore  | Téléphone +41(0)78 667 05 64                       | IBAN CH 0000000000000        |
| ➤ c/o Florence Oberson | explore@hotmail.com                                | Banque Raiffeisen de Satigny |
| ➤ Chemin du Rail 8     | <a href="http://www.explore.ch">www.explore.ch</a> |                              |
| ➤ 1283 La Plaine       |  |                              |

## ➤ Statuts de l'Association

### Généralités

#### Article 1: Nom

Sous le nom de **EXPLORE**, est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### Article 2: Siège et durée

Le siège de l'Association est à La Plaine, Chemin du Rail 8 – 1283 La Plaine.

Sa durée est illimitée.

#### Article 3: Buts

L'Association a pour buts de créer, gérer et développer des concepts de loisirs et de découverte de la nature, de favoriser l'accès à la culture, aux activités créatives destinées aux enfants de jeunes parents de 15 à 25 ans, mais pas exclusivement.

### Membres

#### Article 4: Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de **Explore** peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale.

L'association **Explore** est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur (sans droit de vote)
- Membres associés (sans droit de vote)

**Article 5: Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents.

La qualité de membre est acquise après acceptation de la candidature par le Comité.

**Article 6: Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit, au Comité, au moins 3 mois avant la fin de l'exercice.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale 30 jours dès la notification de la décision du Comité.

En outre, la qualité de membre se perd automatiquement en cas de décès ou par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

**Article 7: Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

**Organes****Article 8: Organes**

Les organes de l'Association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'Organe de contrôle des comptes

**Article 9: L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée Générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

**Article 10: Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes
- adopter le rapport d'activité du Comité
- délibérer sur la politique générale de l'Association
- adopter les comptes et voter le budget
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes
- fixer le montant des cotisations annuelles
- adopter et modifier les statuts
- dissoudre l'Association

**Article 11: Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>ème</sup> des membres ayant le droit de vote.

**Article 12: Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit.

En cas d'égalité des voix, la présidente départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/s<sup>ème</sup> au moins des membres en font la demande.

**Article 13: Le Comité**

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 4 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de deux années. Ils sont rééligibles.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

#### **Article 14: Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de veiller à l'application des statuts
- d'administrer les biens de l'Association
- d'engager le personnel bénévole et salarié

#### **Article 15: Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit un vérificateur des comptes pour deux ans. Il est rééligible. La vérification des comptes de l'Association lui incombe. Il présente le résultat de son examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

### **Finances**

#### **Article 16: Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toutes autres ressources autorisées par la loi

## **Dispositions finales**

### **Article 17: Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée Générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote ; pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

### **Article 18: Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### **Article 19: Ratification**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 14 février 2012, ils entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Fait à La Plaine, le 28 avril 2016

Pour l'Association Explore les membres du comité:

La présidente:

Florence Oberson



Le vice-président:

~~J. Durand~~

Le Trésorier:

Dimitri Jaquet



1948

...

...

...

